Image not found or type unknown

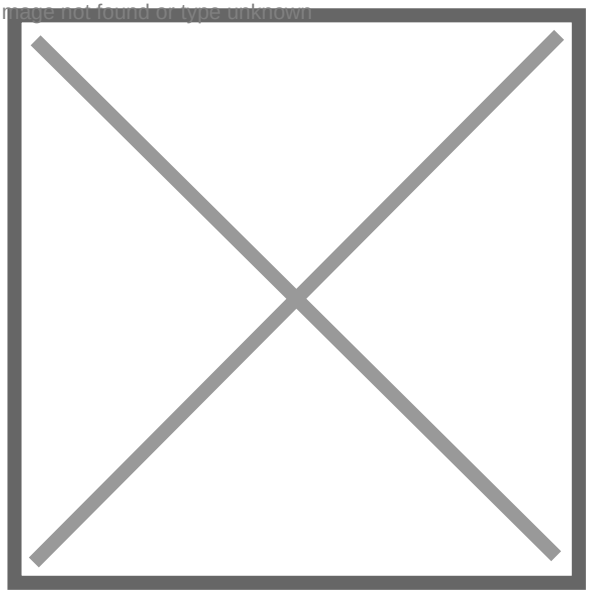

Convocation abus de delit de fuite!!!

Par **clio**, le **05/06/2009** à **12:18**

Bonjour,

je viens a vous a fin que vous me portier conseil facon a une situation qui me tracasse.

Voila un peu prés un an que j'ai eu un accrochage sur un rond point (en faite on ma rentrer dedans) le tiers qui se trouver sur la voie tout a gauche et moi au milieu a voulu tourner a droite et nos parchocs se sont toucher (a l'arrière), pas de gros dégâts une simple rayure. Donc nous sommes descendues de nos véhicules pour constater les dégâts mais cette dames monte tout de suite sur ces grands chevaux commence a gueuler, crier, m'insulte se crache dessus en voulant me cracher dessus la total quoi je m'énerve un peu en lui disant qu'elle a du culot de m'insulter alors qu'elle est en tord en attendant on a complètement bloquer la circulation du rond point et c'est la qu'elle crie au constat je lui dit pas de problème on fait le tour on se met sur le cote pour débloquer la circulation.
Ben après avoir fait le tour j'aurai pu l'attendre jusqu'a aujourd'hui elle s'est barrer mais la maline a pris ma plaque et a fait une déclaration a son assurance et quelle déclaration!! je reçois le rapport de l'expert qui me donne les tords et me demande de rembourser 1300 euros pour des dégâts imaginaire : je l'aurai touché a l'arrière droit a l'avant droit et sur la porte GAUCHE!!!!!! Je conteste bien sûr avec un courrier recommandé.
Et aujourd'hui je reçois une convocation pour délit de fuite du commissariat!!! A votre avis quelles sont les risques pour moi, est ce considérer comme un delit de fuite je n'est pas de témoins a part mes passagers je n'ai pas fait de constat mis a part le courrier pour l'assurance, je peut perdre des points, une amende...

merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **06/06/2009** à **13:45**

Bonjour,

Il eût été souhaitable que vous remplissiez immédiatement le constat et que vous l'adressiez chacun à votre assureur respectif. Cela n'a pas été fait.

De plus, vous n'avez pas relevé le numéro de sa plaque pour faire votre propre constat le jour même et l'adresser directement à votre assureur. Votre défense va être extrêment difficile à assurer car rien n'empêche cette personne de cocher les cases qui l'arrange sur son constat, et vous mettre 100 % de responsabilité.

Avez-vous des témoins ? si oui, ce sont les seuls à pouvoir vous sortir de ce bourbier, si non, il y a de grandes chances pour que ce soit très mauvais pour vous.

A l'avenir, si une personne refuse de faire un constat, vous photographiez sa plaque, photographiez la voiture sous différents angles, vous photographiez son pare-brise avant avec le coupon de l'assurance (nom de sa compagnie d'assurance et numéro de contrat). Vous faites le tirage de ces photos que vous envoyez à votre assureur avec votre propre constat rempli.

Par **citoyenalpha**, le **08/06/2009** à **11:58**

autre astuce avec des personnes de ce type appellez la police.

IMPERATIF : notez la plaque
prendre le nom des témoins

Par **CrasyDriver**, le **14/09/2009** à **14:40**

Mais le code dit aussi, qu'il faut dégager la voie de circulation après un accident s'il n'y pas de blesser, donc vous n'avez fait que respecter la loi. Enfin son constat à été remplis par elle seule et si cela suffisait les chauffards aurait la belle vie. Et comme, elle est partie en commetant un délit de fuite, on ne peut pas vous repprocher ne ne pas avoir pu prendre sa plaque. Pour les photos, il ne faut pas croire que tout le monde se ballade avec un appareille photo.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2009** à **18:22**

Exact pour l'appareil photo sauf que la quasi totalté des téléphones portables actuels font aussi appareils photos, ce qui est très utile dans ce cas.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés